NON au jour de carence imposé aux fonctionnaires !

L'article 105 de la Loi de Finances 2012 instaurant **le jour de carence en cas d'arrêt maladie** pour les fonctionnaires et les salariés des régimes spéciaux a été définitivement adopté en dernière lecture du projet de loi de finances (PLF) pour 2012, intervenue le 28 décembre 2011.

Désormais : *« Les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé ».*
Les congés de longue maladie, de longue durée, d'incapacité professionnelle résultant de blessures ou de maladie contractées ou aggravées du fait des activités de service et d'un accident du travail, ne seraient pas concernés.

FORCE OUVRIERE exige le retrait de l'article de la loi de Finances qui instaure ce jour de carence en cas de maladie pour les fonctionnaires et salariés des régimes spéciaux, qui va leur faire perdre une journée de salaire à chaque premier jour d'arrêt maladie !

Cette mesure est justifiée par **une contre-vérité** : les fonctionnaires, en cas de maladie, ne sont pas pris en charge par le régime de Sécurité sociale obligatoire, mais par l'employeur ou l'établissement public (Etat, opérateur public, collectivité territoriale ou établissement hospitalier).

L'objectif n'est donc pas de réaliser des « économies » pour la sécurité sociale, soi-disant dictées par la réduction de la dette publique (dont les fonctionnaires ne sont pas responsables), mais bien de les opposer aux salariés du privé.

Cette mesure remet en cause des garanties statutaires et notamment l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 qui prévoit le maintien de l'intégralité du traitement pendant 3 mois, en cas de maladie ordinaire, à compter du 1er jour de maladie.

C'est pourquoi, dans toute la Fonction publique, FO prend l'initiative d'une pétition nationale pour obtenir l'abrogation du jour de carence.

Nom - Prénom	Etablissement scolaire - Commune	Signature

à retourner au Snudi-FO 35 – 35 rue d'Echange, 35000 Rennes